

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Christiane MOULART, Philippe LE MIGNANT, Jacqueline LUCAS, Catherine LE GLOANIC, Daniel LE CARRER, Brigitte LE CALVE, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Philippe REMOND, Catherine EZANNO, Jean-Luc LE ROUZIC, Xavier DAL, Thierry PHILIPPE, Anne-Gildas PORTANGUEN, Eric LE TORTOREC, Audrey NICOLAS, Marie GIBLET

PROCURATIONS : Sébastien LAMOUR donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC
Yves TILLAUT donne pouvoir à Patricia BARACH
Christine KERZERHO donne pouvoir à Jean-Luc LE ROUZIC
Cécile CHAGNEAU donne pouvoir à Eric LE TORTOREC
Jean-Claude MAHE donne pouvoir à Yannick DELVAL (absent)

Absents excusés : Eric BERTHIC, Michèle LE BAYON

Absent : Yannick DELVAL

Date de convocation : le 22 juin 2018

Secrétaire de séance : Audrey NICOLAS

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité.

1) INTERCOMMUNALITE : reconstitution du conseil communautaire

En pièces jointes :

- Le courrier du Préfet du Morbihan relatif à l'organisation de nouvelles élections municipales partielles à HOEDIC du fait de la perte d'1/3 des membres du Conseil Municipal :
3 postes vacants + 1 décès survenu le 25 mai 2018 pour un Conseil Municipal de 11 membres
- Une note explicative précisant les conséquences sur la composition du Conseil Communautaire et l'obligation faite aux communes de délibérer sur cette reconstitution.

Le calendrier :

- ⇒ Réunion des Maires le 15 juin pour débattre des scénarios possibles permettant de réunir le maximum de sièges,
- ⇒ Réunion du bureau communautaire le 15 juin pour débattre des scénarios proposés par les Maires,
- ⇒ Réunion du Conseil Communautaire le 22 juin pour entériner la proposition d'accord local et la délibération qui sera soumise à l'ensemble des communes.
- ⇒ Délibération des communes entre le 23 juin et 21 juillet au plus tard sur le nombre et la répartition des conseillers par commune.
- ⇒ 25 juillet 2018 : nouvel arrêté préfectoral portant sur la composition du conseil communautaire
- ⇒ Elections dans les communes des conseillers communautaires
- ⇒ Installation au conseil communautaire des nouveaux conseillers.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 ET L 5211-6-2 ?

Vu le code électoral et notamment l'article L 258,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-711 dc du 5 mars 2015,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant fusion de la communauté de communes d'Auray communauté, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de commune de la côte des mégalithes, de la communauté de communes de la Ria d'Étel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et St Pierre Quiberon,

Considérant le courrier de M. le Préfet du Morbihan en date du 31 mai 2018, qui invite les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

COMMUNE	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE-D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE-QUIBERON	2

2) QUESTIONS DIVERSES

- CONVENTION 2018 renforts de gendarmerie

Il est proposé au Conseil de valider une convention « renforts de Gendarmerie 2018 » entre les communes de Belz, Etel, Erdeven, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Riantec, Sainte-Hélène.

Le coût prévisionnel à charge pour Belz de ces renforts de Gendarmerie est de 4 987.79 €.

Le reste à charge pour Belz était en 2017 de 4 635 €, la différence est due au retrait de la commune de PLOEMEL de ce dispositif cette année.

Le Conseil valide à l'unanimité cette convention à intervenir pour l'année 218.

M. le Maire précise qu'il est souhaitable que la convention 2019 soit établie sur un budget identique ou très proche de celui de 2017, c'est-à-dire sans surcout pour la commune comme en 2018.

- **Dénomination de rue**

Le Conseil valide à l'unanimité la dénomination d'une nouvelle voie « impasse du Noroit », à l'entrée du Domaine de Belz.

3) INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne les informations suivantes :
 - o L'apéro concert à la pointe du Perche le vendredi 6 juillet
 - o La fête de Port-Niscop le samedi 7 juillet
 - o La pose d'un panneau lumineux d'informations (en phase test à proximité de l'entrée de la mairie)
 - o La réalisation en cours d'une fresque sur le mur route d'Auray
 - o Une réunion d'information organisée par AQTA le 12 juillet aux Astéries pour les habitants de Kerdonnerch concernant l'assainissement public
 - o La presque fin des travaux sur le Pont-Lorois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée